

**MUNICIPALITÉ DE CAP-SAINT-IGNACE  
MRC DE MONTMAGNY  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-xx  
DU 3 AU 18 mars 2021**

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet numéro 2021-xx de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace intitulé :

**Règlement modifiant la grille des usages du règlement de zonage numéro 270.**

**1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**AVIS PUBLIC** est donné qu'à la suite de la consultation publique écrite de quinze (15) jours tenue du 4 au 19 février 2021 inclusivement, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, le conseil de la Municipalité a adopté un second projet de règlement portant le numéro 2021-xx intitulé : Règlement modifiant la grille des usages du règlement de zonage numéro 270.

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

**L'objet de ce second projet de règlement** consiste à :

- d'augmenter, dans les zones Ac.2, Ac.3, Ac.4, RbM.4, RbM.12, RcM.12, RdM.1, la hauteur maximale autorisée à 12 mètres;
- d'augmenter, dans la zone Ac.2, le nombre maximal d'étage à 3 étages ;

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**2. DESCRIPTION DES ZONES CONCERNÉES ET CONTIGÜES**

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de chaque zone contigüe d'où provient une demande valide (représenté sur les cartes en annexe).

Zones concernées	Zones contiguës
Ac.2	Ac.4, RbM.11, RbM.9, Rb.8, Rb.7, RcM.12, RcM.10, CbM.4, RcP.1, RbM.2, ScM.1, Aa.1, IbMX.5, Ac.5, Ic.2
Ac.3	VM.1, V.2, Ac.5, Rb.6, Ic.1, IbM.1, IbM.2, Rc.2, Rf.1, CcM.1, RdM.1, CbM.3, IbM.4
Ac.4	Ac.2, Ac.6, V.3, RbM.12,
RbM.4	Aa.1, SbM.2, SbMP.1, Rc.2, Rd.3, RbM.3, CaMP.2
RbM.12	Ac.4, Ac.5, Ac.8, Ac.9,
RcM.12	Ac.1, Ac.2, Rb.7, RcM.10, RcM.11
RdM.1	CaMP.1, Rd.2, Rf.1, Ac.3, CcM.1, CbM.3, SbMP.1

### 3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- **Être reçue au bureau municipal au plus tard à 16h30 le 18 mars 2021 inclusivement** (15 jours après la publication de cet avis).
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;

La municipalité invite les personnes intéressées à transmettre individuellement une demande :

Par la poste à l'adresse suivante :	Par courriel à l'adresse suivante
Municipalité de Cap-Saint-Ignace 180, place de l'Église Cap-Saint-Ignace (Québec) G0R 1H0	<a href="mailto:dg@capsaintignace.ca">dg@capsaintignace.ca</a>

### 4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

**Est une personne intéressée :**

1. Toute personne qui remplit les conditions suivantes le 1<sup>er</sup> février 2021:
  - Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
  - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec
  
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1<sup>er</sup> février 2021:
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois ;
  
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1<sup>er</sup> février 2021:
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois ;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 1<sup>er</sup> février 2021 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

## **5. ABSENCE DE DEMANDES**

En cas d'absence de demandes valides, toutes les dispositions du second projet de règlement seront réputées approuvées par les personnes habiles à voter.

## **6. CONSULTATION DU PROJET**

Le projet de règlement ainsi que le plan ci-dessous démontrant les zones visées et les zones contiguës peuvent être consultés ou une copie de ceux-ci peuvent être obtenus sans frais au bureau municipal au 180, place de l'Église à Cap-Saint-Ignace, aux heures normales d'ouverture du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 heures à 16 h 30, ou en ligne à l'adresse suivante : <http://www.capsaintignace.ca/>

Donné à Cap-Saint-Ignace,

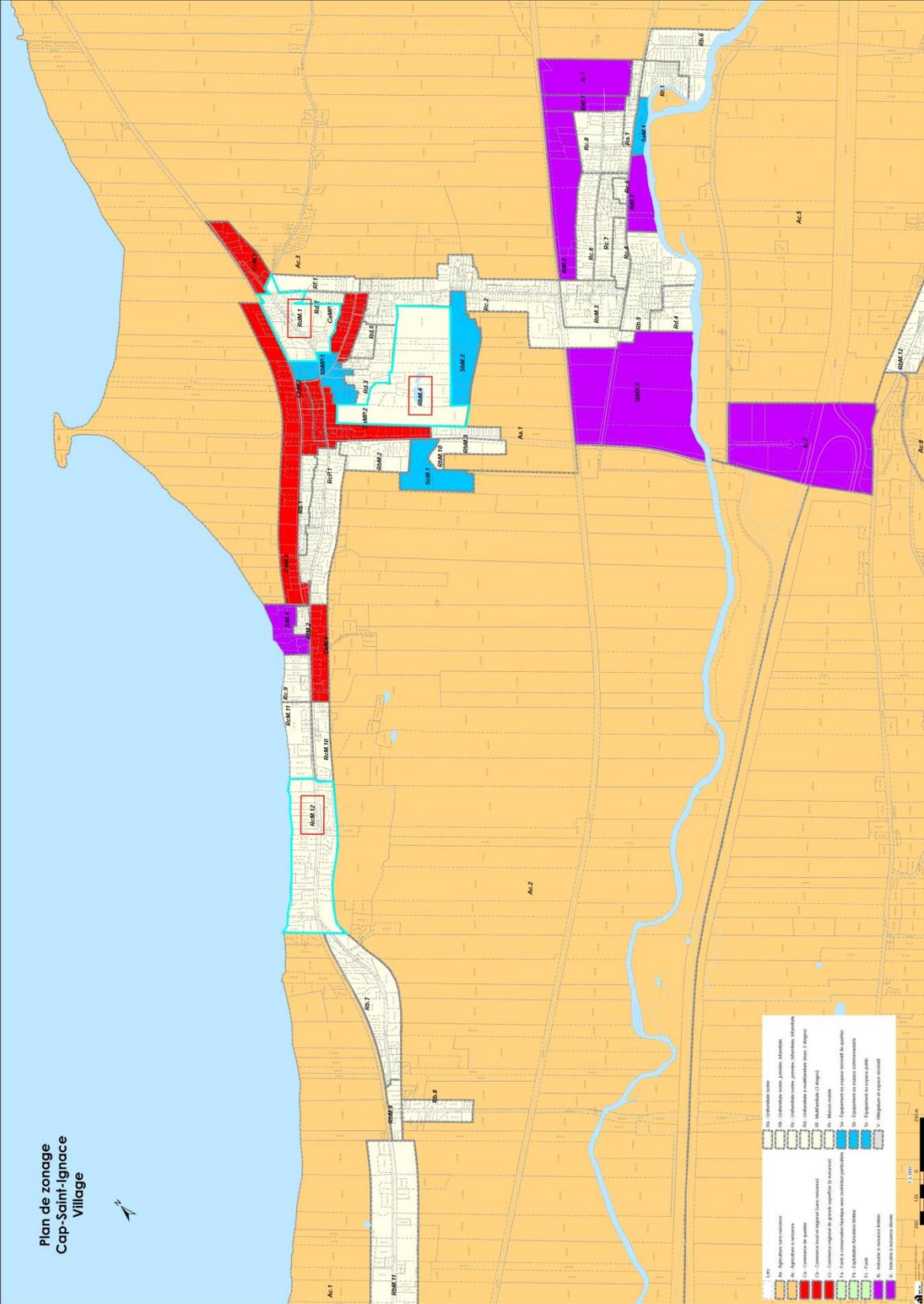
ce 2 mars 2021

---

Sophie Boucher  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



# Plan de zonage Cap-Saint-Ignace Village



Code	Description
RS	RS - Informations
RS1	RS1 - Informations
RS2	RS2 - Informations
RS3	RS3 - Informations
RS4	RS4 - Informations
RS5	RS5 - Informations
RS6	RS6 - Informations
RS7	RS7 - Informations
RS8	RS8 - Informations
RS9	RS9 - Informations
RS10	RS10 - Informations
RS11	RS11 - Informations
RS12	RS12 - Informations
RS13	RS13 - Informations
RS14	RS14 - Informations
RS15	RS15 - Informations
RS16	RS16 - Informations
RS17	RS17 - Informations
RS18	RS18 - Informations
RS19	RS19 - Informations
RS20	RS20 - Informations
RS21	RS21 - Informations
RS22	RS22 - Informations
RS23	RS23 - Informations
RS24	RS24 - Informations
RS25	RS25 - Informations
RS26	RS26 - Informations
RS27	RS27 - Informations
RS28	RS28 - Informations
RS29	RS29 - Informations
RS30	RS30 - Informations
RS31	RS31 - Informations
RS32	RS32 - Informations
RS33	RS33 - Informations
RS34	RS34 - Informations
RS35	RS35 - Informations
RS36	RS36 - Informations
RS37	RS37 - Informations
RS38	RS38 - Informations
RS39	RS39 - Informations
RS40	RS40 - Informations
RS41	RS41 - Informations
RS42	RS42 - Informations
RS43	RS43 - Informations
RS44	RS44 - Informations
RS45	RS45 - Informations
RS46	RS46 - Informations
RS47	RS47 - Informations
RS48	RS48 - Informations
RS49	RS49 - Informations
RS50	RS50 - Informations
RS51	RS51 - Informations
RS52	RS52 - Informations
RS53	RS53 - Informations
RS54	RS54 - Informations
RS55	RS55 - Informations
RS56	RS56 - Informations
RS57	RS57 - Informations
RS58	RS58 - Informations
RS59	RS59 - Informations
RS60	RS60 - Informations
RS61	RS61 - Informations
RS62	RS62 - Informations
RS63	RS63 - Informations
RS64	RS64 - Informations
RS65	RS65 - Informations
RS66	RS66 - Informations
RS67	RS67 - Informations
RS68	RS68 - Informations
RS69	RS69 - Informations
RS70	RS70 - Informations
RS71	RS71 - Informations
RS72	RS72 - Informations
RS73	RS73 - Informations
RS74	RS74 - Informations
RS75	RS75 - Informations
RS76	RS76 - Informations
RS77	RS77 - Informations
RS78	RS78 - Informations
RS79	RS79 - Informations
RS80	RS80 - Informations
RS81	RS81 - Informations
RS82	RS82 - Informations
RS83	RS83 - Informations
RS84	RS84 - Informations
RS85	RS85 - Informations
RS86	RS86 - Informations
RS87	RS87 - Informations
RS88	RS88 - Informations
RS89	RS89 - Informations
RS90	RS90 - Informations
RS91	RS91 - Informations
RS92	RS92 - Informations
RS93	RS93 - Informations
RS94	RS94 - Informations
RS95	RS95 - Informations
RS96	RS96 - Informations
RS97	RS97 - Informations
RS98	RS98 - Informations
RS99	RS99 - Informations
RS100	RS100 - Informations

